ARRETE DU MAIRE

2023-518

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN SUR TROTTOIR AU N°7 TER RUE DE BRETAGNE

DU 10.10.23 au 30.10.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2023-MLV-0079,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société AVENEL, sise domiciliée au n°6 Rue Marconi 76150 MAROMME représentée par M. James DUBUC (téléphone :06.31.32.47.15 – mail : enedis@avenel.fr) agissant pour le compte d'ENEDIS, sise, rue Gabriel Péri 95110 SANNOIS, représentée par M. Mahamadou KANOUTE (téléphone : 07.61.66.65.76 - mail : idfo-dr-cpr@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement aérosouterrain situé au n°7 Ter rue de Bretagne sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le n°7 Ter rue de Bretagne, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°7 bis.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétons existants.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
5) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet prend effet de 8h00 à 17h00, du mardi 10 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023.**

2023-518

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT AEROSOUTERRAIN SUR TROTTOIR AU N°7 TER RUE DE BRETAGNE

DU 10.10.23 au 30.10.23

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société AVENEL sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25 septembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON